

[Accueil](#) / [Archive des Jurisprudence](#) / Remise en état des lieux - Mur contre l'érosion

Jurisprudence

Remise en état des lieux - Mur contre l'érosion

Mercredi, 21 novembre 2012

Sept-Rivières (Municipalité régionale de comté de) c. Blais, C.S. de Mingan, l'honorable Serge Francoeur, j.c.s., le 9 mai 2012, 2012 [OCCS 1992](#)

La demanderesse requiert de la Cour une ordonnance enjoignant aux défendeurs de procéder à l'enlèvement de ce qu'il reste d'un mur érigé par ceux-ci en vue de protéger leur propriété contre l'érosion conséquente avec les marées, notamment.

Les défendeurs ont fait valoir que l'ordonnance recherchée ne devrait pas être prononcée puisque leur terrain est le seul qui ne bénéficie pas d'un empièchement et fait conséquemment l'objet d'une érosion considérable. Ils font également valoir que les propriétés voisines, qui ont fait l'objet d'empièchement dans le passé et avant l'adoption de la réglementation à ce contraire par la MRC, souffrent de la situation que provoque le fait que le rivage de la propriété des défendeurs n'est pas protégé.

La preuve révèle que les défendeurs ont procédé à la mise en place d'un mur de soutènement qui a cependant été arraché et l'enlèvement de ce qui en reste est ordonné par la Cour.

En effet, il n'incombe pas à la Cour de donner une permission qui serait contraire à la réglementation municipale et la discrétion dont la Cour pourrait s'autoriser en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ne peut valoir puisqu'elle ne porte, le cas échéant, que sur le maintien d'une structure; ici, ces structures sont à toutes fins utiles disparues et la Cour ne dispose d'aucun pouvoir pour permettre sa reconstruction.

En conséquence, l'ordonnance est prononcée en défaveur des défendeurs qui devront procéder à l'enlèvement du reste du mur.

N.D.L.R. : Jugement porté en appel, C.A. de Québec, le 1^{er} juin 2012, 200-09-007729-129

Les liens juridiques sont fournis par  LEXUM

[Recherchez des décisions citant cette décision](#)

Chronique



Communication [Écrire des courriels concis et courtois](#)

Savez-vous que la majorité des gens ne lisent que les quelques premières lignes d'un courriel alors qu'ils survolent le reste du message.